



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept et le Vendredi trente du mois de Juin à vingt heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le Lundi dix-neuf Juin 2017 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN.

*Etaient présents* : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Eveline CLOTILDE, Joseph HILL, Daniel DULAC, Michel SURET, Sabine MAMERT-LISTOIR, Grégory MANICOM, Françoise DIEUNA, José OUANA, Marius SYNESIUS, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Jacques RAMAYE, Jérôme CHOUNI, Joanie ACHOUN.

*Représentés* : MM. Betty ARMOUGOM, Rose-Marie LOQUES, Sylvia SERMANSON, Joël TAVARS, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Claity MOUNSAMY, Marcelin CHINGAN.

*Absents* : MM. Annick CARMONT, Déborah HUSSON, Stella GUILLAUME, Seetha DOULAYRAM, Bernard SILFILLE.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 22	Membres représentés : 08
Absent Excusé : 00	Absentes : 05	

*Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, huit (8) représentés, et cinq (5) absents, le Président Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance*

Participation financière demandée à la ville du Moule 18/DCM2017/43  
par le Comité Régional Cycliste de la Guadeloupe pour  
l'accueil du prologue de la 4<sup>e</sup> édition du Tour Féminin de la Guadeloupe

Madame Le Maire explique à l'Assemblée que le Comité Régional Cycliste a sollicité la Ville du Moule pour l'accueil du prologue de la 4<sup>e</sup> édition du Tour Féminin de la Guadeloupe, le 20 juillet 2017.

Elle ajoute qu'à cette occasion la logistique municipale est sollicitée. De plus, une contribution financière d'un montant de 2000.00 € est demandée à la Ville pour l'accueil de ce prologue.

Elle indique qu'il s'agit pour le Comité de faire face aux dépenses inhérentes à l'organisation de cette épreuve sportive. Ce dernier s'engage à organiser l'événement, mais également à réaliser la promotion de la ville dans sa communication médiatique.

Notifiée et publiée  
le 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20170630-18DCM201743-  
DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20170630-18DCM201743-  
DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Elle termine en disant qu'une convention de partenariat sera signée entre la Ville et le Comité Régional Cycliste, à cet effet.

**Le Conseil Municipal,**  
**où le Maire en son exposé,**  
**après discussion et échanges de vues**  
**DECIDE A L'UNANIMITE**  
**Vote à scrutin public**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'attribuer une subvention de 2 000,00€ au Comité Régional Cycliste de la Guadeloupe pour l'accueil du prologue de la 4<sup>ème</sup> édition du Tour Féminin le 20 Juillet 2017.

**Article 2** : D'autoriser le Maire à conclure une convention de partenariat entre la Ville et le Comité Régional Cycliste.

**Article 3** : Dit que cette dépense sera imputée au chapitre 65, compte 6574, fonction 40 du Budget Primitif 2017

**Article 4** : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Le Moule, le 30 Juin 2017.

Pour extrait conforme  
Le Maire,



G. LOUIS-CARABIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

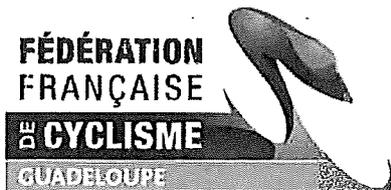
*Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.*

Notifiée et publiée  
le 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20170630-18DCM201743-  
DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017



Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20170630-18DCM201743-  
DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
« VILLE - ETAPE »  
DE LA 4<sup>ème</sup> EDITION DU TOUR FEMININ DE LA GUADELOUPE**

**N° 2017/04**

Entre,

Le Comité régional de Cyclisme de la Guadeloupe  
Représenté par Monsieur Philibert MOUEZA en sa qualité de Président.

Domicilié au Vélodrome Amédée DETRAUX  
97122 BAIE-MAHAULT

D'une part,

Ci-après dénommé « le Comité »

Et,

La Collectivité de la Ville du Moule  
Représentée par Madame Gabrielle LOUIS CARABIN, en sa qualité de Maire  
dûment mandaté,

Dont le siège est Hôtel de ville  
97160 LE MOULE

D'autre part,

Ci-après dénommée « la Collectivité »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Notifiée et publiée  
le 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20170630-18DCM201743-  
DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

## **Article I – OBJET DE LA CONVENTION**

Le Comité, organise du 20 au 23 juillet 2017, la 4<sup>ème</sup> édition du Tour féminin de la Guadeloupe. Cet évènementiel grand public représente un moment fort du calendrier de nos jeunes sportifs.

A ce titre, la Collectivité accepte de recevoir le prologue, le jeudi 20 juillet 2017.

## **Article II – OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE**

### **1. Mises à disposition de moyens logistiques.**

La Collectivité s'engage pour cet événement à :

- mettre en place des barrières en nombre suffisant pour la protection et la sécurisation de la caravane à l'arrivée de l'épreuve,
- mettre en place un chapiteau,
- tracer une ligne d'arrivée à l'emplacement prévu à cet effet par notre responsable de l'organisation,
- offrir aux trois premiers à l'arrivée de l'étape, 1 trophée plus un bouquet de fleurs,
- la présence de Madame le Maire ou de son représentant sur le podium protocolaire,
- la présence de la police municipale sur l'événement,

### **2. Participation financière et en nature.**

Pour faire face aux dépenses inhérentes à l'organisation du prologue, il est prévu une participation financière de Deux mille euros (2000,00 €) après remise exceptionnelle de mille euros.

Cette participation sera versée au Comité avant l'accueil du prologue.

### **3. Réunion de préparation.**

Afin de permettre un travail constructif et rationnel, une réunion de préparation sera organisée par les responsables de la Collectivité et autres autorités (élus, service technique, police municipale, gendarmerie nationale, etc....) ainsi que la délégation du Comité et le régisseur mandaté par ce dernier.

## **Article III – OBLIGATION DU COMITE**

Le Comité s'engage quant à l'organisation générale de l'évènement, notamment l'arrivée sur le territoire de la Collectivité, ainsi qu'à la promotion de la ville dans sa communication médiatique.

## Article IV – INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae »; le Comité ne pourra en céder les droits qui en résultent à un tiers.

En particulier, il ne pourra pas sous louer même à titre gracieux tout ou partie des équipements mis à sa disposition.

## Article V – RESPONSABILITE DU COMITE

Les équipements ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles qui concourent à l'objet du Comité et de la présente convention sans l'accord préalable de la Collectivité.

## Article VI – DUREE

La présente convention prend effet dès signature des parties. Elle prend fin à l'issue de la compétition du Tour Féminin de la Guadeloupe, soit le 23 juillet 2017 en accord avec les différents articles de la présente convention.

## Article VII – LITIGES

Toutes contestations ou litiges pouvant résulter de l'interprétation – de l'exécution et/ou du terme du présent contrat sera soumis au Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Fait à Baie-Mahault, le  
(en doubles exemplaires)

LE COMITE,

LA COLLECTIVITE,

**LE PRESIDENT,**

**Comité Régional Cycliste de la Guadeloupe**  
Vélodrome Amédée DETRAUX - Gourde-Liane  
97122 BAIE-MAHAULT  
Tél. : 0590 38 26 80 - Fax : 0590 38 26 37  
email : [cycliste@crcg.fr](mailto:cycliste@crcg.fr)

**Philibert MOUEZA**

**LE MAIRE,**



**Gabrielle LOUIS CARABIN**

Vélodrome Amédée DETRAUX - 97122 BAIE-MAHAULT - Tél. : 0590 38 26 80 - Fax : 0590 38 26 37  
e-mail : [crcg-comptabilite@orange.fr](mailto:crcg-comptabilite@orange.fr)

Notifiée et publiée  
le 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20170630-18DCM201743-  
DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20170630-18DCM201743-  
DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017